

Cadre du risque de marché

En bref

Cadre révisé du risque de marché

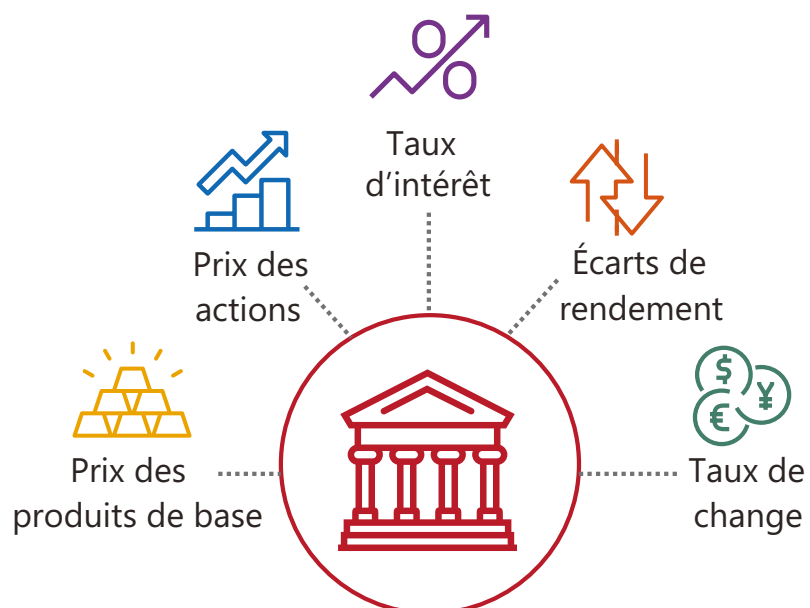
L'incapacité à mesurer de manière prudente les risques liés aux instruments négociables a été à l'origine de pertes majeures pour certaines banques durant la crise financière mondiale. Le dispositif révisé du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui comble des lacunes majeures, constitue une amélioration importante par rapport au cadre réglementaire de l'avant-crise.

Qu'est-ce que le risque de marché et pourquoi sa mesure a-t-elle été révisée ?

De nombreuses banques détiennent des portefeuilles d'instruments négociables aux fins de profits à court terme. Ces portefeuilles (« portefeuilles de négociation ») sont exposés au risque de marché, c'est-à-dire au risque de pertes lié aux variations des cours d'instruments tels que les obligations, les actions et les changes. Face à ce risque, les banques doivent conserver un montant minimal de fonds propres.

L'ampleur des pertes accusées par les banques sur leurs portefeuilles de négociation durant la crise financière de 2008 a mis en lumière la nécessité, pour le Comité de Bâle, d'améliorer le cadre mondial du risque de marché. Dans un premier temps, en juillet 2009, le Comité a établi le dispositif de Bâle 2.5 en vue de renforcer la couverture des risques dans certains domaines et d'accroître le niveau global des exigences de fonds propres, en ciblant particulièrement les instruments négociables exposés au risque de crédit (titrisations comprises).

Principaux facteurs du risque de marché



« Le risque de marché s'entend comme le risque de pertes lié aux variations des cours du marché. »

Cadre révisé de 2016 et revue

Par la suite, le Comité a lancé une revue complète des règles applicables au portefeuille de négociation. Sur la base de multiples consultations et études d'impact quantitatives, le Comité a publié une norme révisée en janvier 2016. En 2018, le Comité a ouvert une consultation sur de nouvelles révisions ciblées du dispositif.

Quels ont été les changements proposés ?

À partir de 2012, le Comité a lancé une revue complète du portefeuille de négociation. Ce processus visait à remédier aux insuffisances dans la conception et le calibrage des approches suivies dans le cadre du risque de marché – approche fondée sur les modèles internes et approche standard.

Cette revue a abouti au cadre révisé de 2016, dont la mise en œuvre était initialement prévue en 2019 et qui fixait des critères plus stricts d'attribution des instruments au portefeuille de négociation. Le cadre révisé comprenait un remaniement de la méthode des modèles internes visant à mieux traiter les risques observés durant la crise, un renforcement du processus d'approbation par les autorités de contrôle de l'utilisation des modèles internes et l'introduction d'une nouvelle méthode standard, plus sensible au risque.

Tandis qu'il assurait le suivi de la mise en application et de l'impact du nouveau cadre, le Comité de Bâle a pu observer certaines difficultés de mise en œuvre ainsi que des problèmes de conception et de calibrage. Afin d'y remédier et de laisser aux banques davantage de temps pour mettre en place leur infrastructure, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire, qui supervise le Comité de Bâle, a reporté, en 2017, la date d'entrée en vigueur à 2022.

En 2018, le Comité de Bâle a proposé une série de révisions ciblées du cadre du risque de marché, liées à l'évaluation permettant de décider si les modèles internes de gestion des risques d'une banque reflètent correctement les fragilités rencontrées par chaque pupitre de négociation. Dans le cadre de la consultation, des ajustements et recalibrages de l'approche standard ont également été proposés.

Mesures du risque de marché

Valeur en risque (VaR)

Mesure des pertes attendues les plus importantes susceptibles d'affecter un portefeuille d'instruments à la suite de variations du marché, sur un horizon temporel donné et selon un niveau de confiance prédéfini.

Valeur en risque conditionnelle (ES)

Mesure de la moyenne de l'ensemble des pertes potentielles dépassant la VaR à un niveau de confiance donné, compensant les lacunes de la VaR en termes d'évaluation des pertes extrêmes (risque de perte extrême, « tail risk »).

Cadre révisé du risque de marché, janvier 2019

En janvier 2019, le Comité de Bâle a révisé le cadre afin de régler les problèmes de conception et de calibrage datant de la version de 2016 et d'apporter des clarifications simplifiant sa mise en application.

Quels sont les principaux éléments ?

Modifications du périmètre du portefeuille bancaire et du portefeuille de négociation

Les révisions clarifient le périmètre des positions soumises au cadre du risque de marché, y compris le traitement des placements en actions dans des fonds et celui des positions en devises.

Modifications de l'approche fondée sur les modèles internes

Les révisions incluent une refonte des modalités du test d'attribution des profits et pertes afin de mieux distinguer les modèles performants des modèles sous-performants. Des modifications ciblées visent à traiter l'impact des facteurs de risque non modélisables (NMRF).

Modifications de l'approche standard

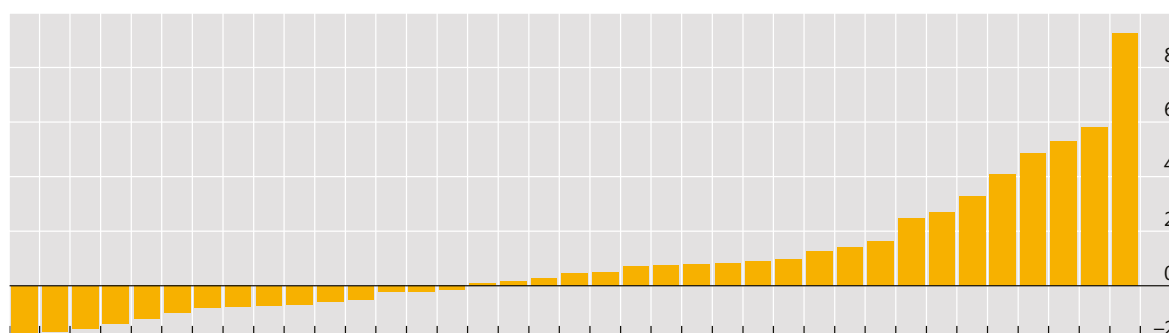
Les révisions permettent un meilleur alignement du traitement des positions en devises, des options et des instruments indiciels avec les risques qui y sont liés. Les pondérations des risques ont été abaissées de 30 % pour le risque de taux d'intérêt général et de 50 % pour le risque de change. Les banques présentant des portefeuilles de négociation simples ou de taille modeste peuvent continuer d'utiliser une approche standard Bâle 2.5 recalibrée, sous réserve de l'aval de leurs autorités de contrôle.

Quel est l'impact des révisions ?

Par rapport à Bâle 2.5, le cadre modifié devrait se traduire par une augmentation de 22 % en moyenne des exigences de fonds propres en regard du risque de marché. Les actifs pondérés en fonction du risque de marché représenteraient 5 % du total des actifs pondérés des risques (RWA), contre 4 % sous Bâle 2.5.

Estimation de l'évolution de la part des actifs totaux pondérés du risque de marché en pourcentage des actifs pondérés totaux de Bâle III, sur la base des données de décembre 2017

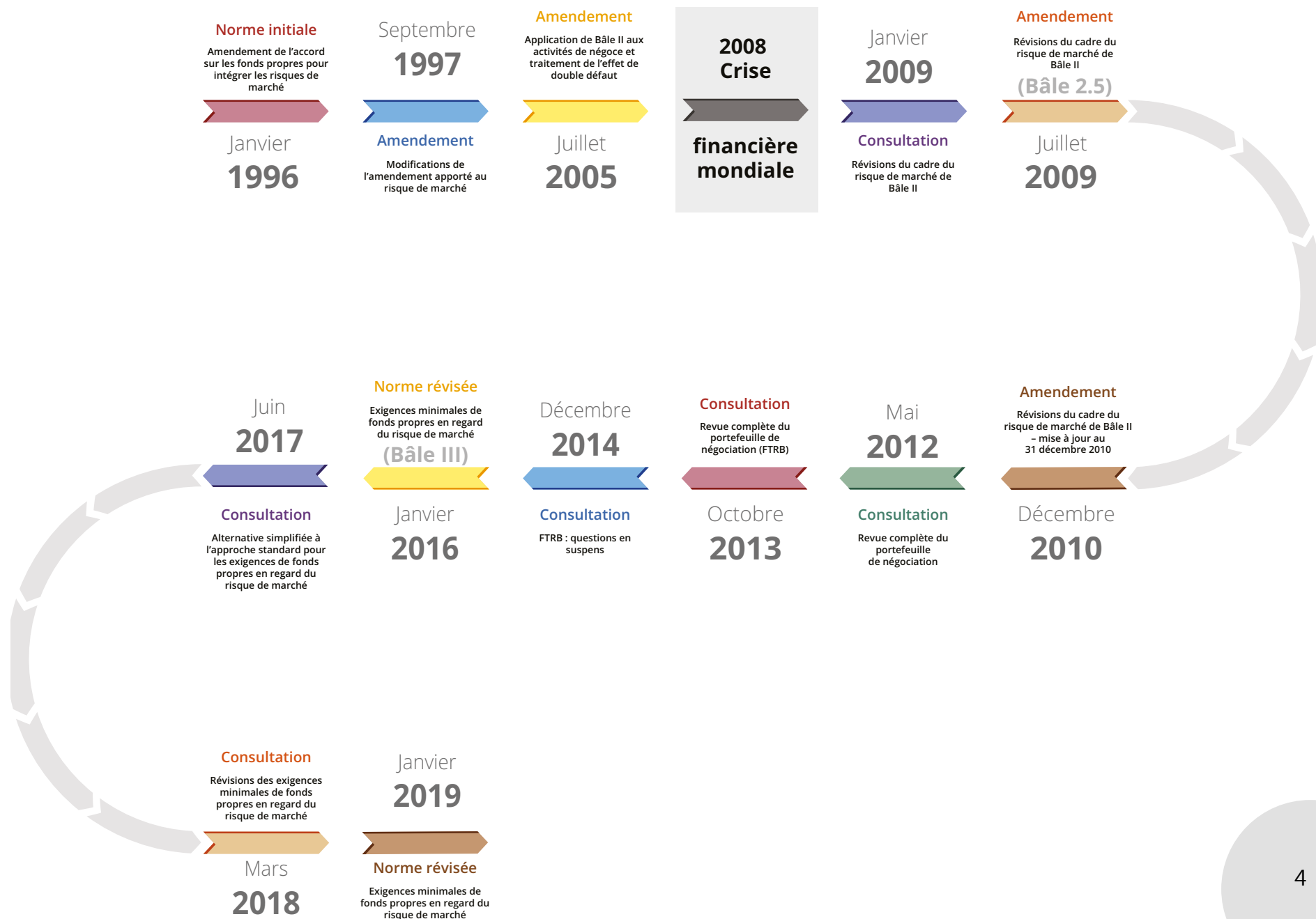
Toutes les banques, en points de pourcentage



Échantillon (axe des abscisses) : 37 banques ; moyenne pondérée : 0,9 %.

Source : Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Exigences minimales de fonds propres en regard du risque de marché : évolution chronologique



Principales caractéristiques du cadre révisé du risque de marché

Cadre de Bâle 2.5 (Révisé en 2010)	Limite entre le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation L'affectation d'un instrument au portefeuille de négociation repose essentiellement sur l'intention de la banque de négocier cet instrument <i>Problème : définition insuffisante, permettant aux banques de transférer des instruments d'un portefeuille à l'autre pour bénéficier des exigences les moins élevées</i>	Utilisation et validation des modèles internes des banques Approbation/suppression des modèles à l'échelle de la banque <i>Problème : processus d'approbation des modèles permettant difficilement de refuser/annuler l'approbation de pupitres de négociation pour lesquels l'usage de modèles est jugé inadéquat</i>	Mesure du risque selon l'approche fondée sur les modèles internes Exigences de fonds propres déterminées principalement selon les modèles de valeur en risque (VaR) <i>Problème : mesure insuffisante des risques extrêmes et du risque de liquidité des portefeuilles de négociation ; permet des avantages incontrôlés en termes de diversification</i>	Mesure du risque selon l'approche standard Mesure du risque fondée sur une approche modulaire, exposition par exposition <i>Problème : calibrage obsolète et insuffisamment sensible au risque pour constituer un complément crédible, et retour à l'approche fondée sur les modèles internes</i>
Norme (publiée en 2016)	Fixation d'une limite claire clarifiant précisément le contenu adéquat du portefeuille de négociation et restreignant les réaffectations arbitraires	Approbation/suppression des modèles décidée au niveau des pupitres de négociation ; exigences de fonds propres distinctes et plus strictes pour les risques non modélisables (« facteurs de risque non modélisables », NMRF)	La mesure de la valeur en risque conditionnelle remplace la VaR ; exigences distinctes de fonds propres pour les NMRF ; retour à l'approche standard pour les pupitres échouant aux évaluations d'approbation des modèles	Mesure sensible au risque essentiellement fondée sur la perte qu'une banque pourrait accuser (=sensibilités) dans un scénario spécifique de tensions
Norme révisée (publiée en 2019)	Nouvelles précisions concernant les exigences réglementaires d'affectation au portefeuille de négociation, assorties de priorités plus explicites et d'une clarification de certaines expositions	Nouveaux paramètres de test visant à identifier les modèles non performants ; amélioration des critères d'identification des NMRF	Ajustement des exigences de fonds propres face aux effets de falaise et aux problèmes de calibrage pour les pupitres et les risques ne satisfaisant pas les processus d'évaluation du caractère modélisable	Méthode de mesure affinée pour le risque de change, les options et les instruments indicels ; recalibrage des pondérations pour le risque de taux d'intérêt général et le risque de change